

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 23 décembre 2021 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky et Mme BOUAOUIT Geneviève

Absent excusé : Mr THOMAS Jean-Charles

Absents non excusés : Mme BLOT Séverine, Mr GARNIER Sébastien, Mme ROBIN Eloïse, Mr ROGUE Vincent, Mr GAGNAUD Christophe, Mme CHABANNES Marie José et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Le quorum étant atteint avec 7 présents au moment de l'ouverture de la séance (la loi n° 202-1465 du 10 novembre 2021 prévoit jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire que « les organes délibérants des collectivités territoriales [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent »), le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mr BLANLUET Christophe

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Les comptes rendus des dernières réunions sont approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr BLANLUET Christophe se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2021/0165 TABLEAU DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Le Maire rappelle au Conseil qu'il lui appartient, que ce soit au titre de ses pouvoirs de police ou en tant que gestionnaire des biens communaux, de distinguer les différentes voies qui sont ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune

Il rappelle également au Conseil la différence entre « Voies Communales » et « Chemins Ruraux » :

- les voies communales font partie du domaine public de la Commune, ce qui implique une délibération du Conseil Municipal, car l'entretien des voies communales constitue une dépense obligatoire de la Commune

- les chemins ruraux qui n'ont pas été classés comme voies communales sont affectés à l'usage public, mais font partie du domaine privé de la Commune ; la Commune n'a aucune

obligation d'entretien de ces chemins ruraux, qui sont souvent devenus impraticables ; l'usage de ces chemins peut éventuellement être interdit au public.

C'est pourquoi il avait proposé au Conseil Municipal de sélectionner dans les chemins ruraux quelques itinéraires de chemins de randonnée, sur lesquels quelques travaux d'aménagement sommaire (taille, élagage, petits terrassements et ouvrages, empierrement points bas, balisage, ...) pouvaient être réalisés, afin que les « boucles » ainsi constituées puissent être intégrées dans le schéma intercommunal de randonnées en cours de mise en place à la CCSN. Il convient, dans le même esprit, de se pencher sur la liste des voiries communales, qui a peut-être été arrêtée il y a plusieurs décennies, mais dont il ne figure aucune trace en Mairie ...

Le Maire présente au Conseil une carte de la Commune extraite du cadastre, sur laquelle figurent les différents tronçons de la voirie Communale, qui sont répartis en trois catégories et comportent :

* 2 routes classées « Route Départementale », qui traversent la Commune :

- la D 981 de Nevers à Decize (autrefois classée Route Nationale)
- la D 262 de Tinte à Trois Vêvres

* 7 voies classées « Voie Communale » :

- la VC 1 « de Decize à Sougy-sur-Loire », qui part du Centre bourg et rejoint la D 981 par Champrobert, l'Usage et La Mouille, dite "Route de Decize"
- la VC 3, dite « route de l'Usage » (partiellement), de la VC1 au hameau de l'Usage
- la VC 4, dite « route des Pierres », qui part du chemin rural n° 7 et rejoint le Domaine des Pierres par Basseporte
- la VC 5, dite « route de Varennes » , qui part de la D 262 et rejoint le Domaine de Varennes
- la VC 6, qui part de la D 981 et conduit aux Viviers par le Cloître et Tinte, dite "Route du Cloître" et "Rue des Viviers"
- la VC 7, qui part du Centre bourg et rejoint la VC 4
- la VC 8, qui part de la D981 et conduit au Centre bourg, dite "Rue de la Croix de Pierre".

Nota : la VC 2 ne figure pas explicitement au cadastre.

* 14 voies classées « Chemin rural »

Elles sont numérotées du n° 5 au n°33, certains n° ne figurant pas non plus au cadastre.

*1 chemin de halage

Nota : ce chemin de halage n'a plus d'existence juridique depuis que la Loire n'est plus classée comme fleuve navigable, et les servitudes qui en découlaient ont disparu.

Le Maire précise que la répartition ci-dessus a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Sougy-sur-Loire du 06 juin 1982, qui établissait une « Liste des chemins ruraux susceptibles d'être intégrés au schéma Départemental de Randonnées », après visite sur la Commune d'un chargé de mission mandaté par le Préfet de la Nièvre.

Le développement de la Commune depuis les 39 ans écoulés (443 habitants en 1952 pour 640 aujourd'hui, soit près de 200 habitants supplémentaires, correspondant à environ 80 logements supplémentaires), autant que la multiplication très importante du parc automobile, ont considérablement modifié l'usage de la voirie communale, dont les revêtements ont été significativement améliorés.

Dans le même temps le nombre d'exploitations agricoles s'est beaucoup réduit, en contrepartie d'une taille très largement augmentée, avec des pratiques culturales nécessitant la mise en place de véhicules et engins de plus en plus importants et de plus en plus nombreux, et un kilométrage annuel en forte croissance.

Il apparait aussi que le développement planétaire de l'utilisation du bois, et des activités de l'exploitation et du transport forestier qui en découlent, sont venus également impacter significativement la voirie des Communes rurales hébergeant des massifs forestiers sur leur territoire.

Le Maire fait observer au Conseil que cinq des exploitations agricoles, sur les six qui sont actives sur la Commune, sont installées en bordure immédiate de la voirie Départementale, à laquelle elles sont reliées par des « Voies Communales » : Domaines de Varennes, de l'Hautjeandiot, des Pierres, des Viviers et de Rosières.

En revanche, seule la sixième exploitation agricole, le Domaine de Pothier, n'est pas raccordée au réseau des Routes Départementales par une voirie communale, mais elle est raccordée par un simple « chemin rural » (le n° 15, « des Coppes aux Pierres »), alors que son entretien nécessite des travaux équivalents à ceux qui sont réalisés chaque année sur le reste des voies communales.

De plus ce chemin rural est appelé à voir se développer un trafic d'engins lourds divers, notamment lié à l'exploitation forestière, qui rendra son entretien annuel indispensable.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de requalifier en « Voie Communale » le chemin rural N° 15, sur les 700 m linéaires reliant le Domaine de Pothier jusqu'à la D 262, et de lui affecter l'identification de VC 8.

Le Conseil donne son accord unanime à cette proposition, et valide la nouvelle liste des Voies Communales, qui devient la suivante :

- VC 1 de Decize au Centre bourg de Sougy-sur-Loire
- VC 3 de la VC1 au hameau de l'Usage
- VC 4 Route des Pierres
- VC 5 Route de Varennes
- VC 6 Route de la D 981 aux Viviers
- VC 7 du Centre bourg à la VC 4
- VC 8 de la D 981 au Centre Bourg
- VC 9 de la D 262 au Domaine de Pothier.

2021/0166 DECISION MODIFICATIVE Budget Commune

Le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | | |
|--------|-------------------------------|---------|
| 739223 | FPIC | + 801 € |
| 65548 | Autres contributions (SIRPDS) | - 801 € |

Le Conseil accepte à l'unanimité cette décision modificative.

2021/0167 **DETR 2022**

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de présenter à la Préfecture les dossiers de demande de DETR avant le 15 janvier 2022.

Le Maire propose au Conseil de présenter en 2022 un dossier de la construction de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM), qui a été évoqué au précédent Conseil.

Ce projet avait été envisagé en 2021 dans le 3^{ème} logement de la Place du Marronnier, mais il a été interrompu après le retrait des deux assistantes maternelles qui avaient projeté la création d'une Association pour exploiter la future MAM.

De plus le COVID 19 a créé un embouteillage au Conseil Départemental des procédures de formation des assistantes maternelles et de validation de leurs candidatures.

Il reste que la pérennité du Regroupement Pédagogique serait largement confortée par la création de cette MAM, qui permettrait aux jeunes parents des 4 Communes participantes au RPI de trouver une solution de garde de leurs très jeunes enfants sur le Territoire du RPI, avant l'âge de la scolarisation dans le RPI.

Des aides financières - notamment auprès de la CAF - existent pour alléger le cout résiduel pour la Commune de la construction de locaux adaptés pour héberger une MAM, dont l'exploitation par l'Association règlementaire à créer entre les Assistantes Maternelles pourrait également donner lieu à quelques produits financiers, ce qui permettrait d'amortir tout ou partie d'un emprunt à mettre en place.

Il semble aussi que l'identification, la formation et l'obtention de l'agrément de deux, et si possible trois, assistantes maternelles soit un objectif réaliste pour fin 2022.

Ce délai peut donc être mis à profit pour concevoir, financer et réaliser des locaux attractifs pour les futures assistantes maternelles, et également parfaitement adaptés aux besoins et normes d'une MAM.

En revanche, il s'avère que la réhabilitation d'anciens locaux est assez couteuse, d'une part, et conduit difficilement à des surfaces ergonomiques pour un fonctionnement assez particulier

On peut penser aussi que la conception architecturale d'une construction neuve permettrait de faciliter une éventuelle reconversion en logement si la pérennité à long terme de la MAM n'était pas assurée

On peut penser aussi qu'une construction dédiée, faisant largement place au bois, pourrait être particulièrement attractive, pourrait aussi bénéficier d'aides spécifiques à la construction bois, bénéficierait sans doute de temps de construction réduits, et complèterait les services déjà offerts par la Commune aux Communes voisines de notre territoire intercommunal, avec une image « écologique » certainement appréciée dans notre environnement rural.

De plus, la Commune dispose derrière le restaurant d'un terrain particulièrement bien placé, en bord de route Départementale, à proximité immédiate du Centre bourg, de la Médiathèque et de l'Espace Numérique, et assez proche de l'Ecole.

Et on peut enfin penser associer à ce projet l'entreprise BSS qui trouverait dans le projet une vitrine intéressante pour valoriser ses produits.

Le Conseil valide cette proposition et mandate le Maire pour l'établissement d'un dossier à présenter dès le 15 janvier pour un financement DETR, à partir d'une esquisse architecturale sommaire assortie d'une estimation et d'un plan de financement, étant entendu que le dossier sera à complété en début d'année, avec des documents qui feront l'objet d'un nouveau débat au Conseil Municipal.

2021/0168 **FONDS DE CONCOURS CCSN 2022**

Le Maire fait part au Conseil de la demande de la CCSN de fournir pour le 30 janvier 2022 les dossiers de demande de participation à présenter au financement du Fonds de Concours mis en place en faveur des 16 petites Communes rurales sur le Budget 2022 de la CCSN.

Le Maire rappelle que le règlement prévoit l'attribution d'une participation de la CCSN à hauteur de 50 % à des projets dont le montant est inférieur à 25 000 €, avec une tolérance de 10 %.

Le Maire propose au Conseil de présenter en 2022 à la CCSN l'achat du matériel et des équipements sportifs qui équiperont l'ESAF au Parc des Varennes, dont la construction devrait démarrer en février 2022 et être achevée avant fin 2022.

Ces équipements comportent des vélos assis et allongés, des tapis de marche, des escaliers, des appareils de musculation, fitness, cardio training, des haltères, etc ...

Le choix du matériel et des équipements pourra faire l'objet d'une concertation avec le Club Vert de Decize.

Le Conseil donne son accord à cette présentation à la CCSN du projet d'acquisition du matériel et des équipements de l'ESAF, et mandate le Maire pour en définir la liste et en obtenir les devis correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

/

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2021 / 0165 à 2021 / 0168.